Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 038-243800299-20260917-DEL_260924_03-DE

République française
Département de l'Isère

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Comité Syndical N°03-09/2026

Nombre de membres : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 17 septembre 2026
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Titulaires Présents : **M. FARRUGIA, Président**
Mme BESSON,
MM.BENOIT, FEROTIN
Mme BLOCH
MM. BONNET, DEGRANGE, DURET, OLLEON, PERRIER

La séance est ouverte, Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du départ de l'agent administratif actuellement en poste il est nécessaire de maintenir les missions comptables, administratives et d'accueil indispensables au fonctionnement quotidien du syndicat.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 01/10/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Administratif Principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 038-243800299-20260917-DEL_260924_03-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation de niveau Baccalauréat minimum dans les domaines administratif, comptable ou de gestion, et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans des fonctions administratives et comptables, idéalement au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 17/09/2026

LE PRESIDENT DE SÉANCE

Gilles FARRUGIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique BONNET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL - ZONE VERTE DU GRESSIVAUDAN
SIZOV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.